

Certificat d'Aptitude  
à la Conduite  
d'Engins en Sécurité

# CACES



## AUTORISATION DE CONDUITE



Source APAVE Formation



# REGLEMENTATION

La conduite d'engins mobiles automoteurs de chantier et des équipements de levage en sécurité nécessite une formation initiale. Le conducteur doit être **OBLIGATOIREMENT** en possession d'une autorisation de conduite **DÉLIVRÉE PAR L'EMPLOYEUR**. Celle-ci est destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée.

## L'employeur prend en compte les trois éléments suivants :

- Un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail à faire avant la formation de conduite
- Un contrôle des connaissances et savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail (Formation en interne par une personne compétente ou délivrance du CACES par un organisme externe)
- Une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.



**LE CACES EST VALABLE 5 ANS,** à l'exception des engins de chantier pour lesquels la validité est de 10 ans. Le conducteur doit réactualiser des connaissances et repasser les tests d'évaluation avant l'échéance du CACES.



# FORMATION À LA CONDUITE



Elle permet d'utiliser en toute sécurité, tout véhicule à roues conçu pour transporter, tracter, pousser, élever, gerber ou stocker des charges de toute nature. Les opérations de translation\* et de gerbage\*\* permettant de charger ou décharger des camions ou des remorques, approvisionner ou vider un magasin ou un entrepôt, font appel à des chariots de différentes catégories.

\*Translation : action de déplacer horizontalement une charge.

\*\*Gerbage : action d'élever la charge pour la placer en hauteur.

# TYPES DE CACES

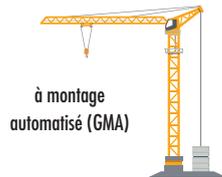
## GRUES

### Grues à tour

R377M



à montage par éléments (GME)



à montage automatisé (GMA)

### Grues mobiles

R383M

Catégorie 1A



Treillis sur porteur

Catégorie 1B



Télescopique sur porteur



Treillis automotrice



Télescopique automotrice

Catégorie 2A



Treillis sur chenilles

Catégorie 2B



Treillis sur chenilles

Catégorie 2C



Treillis sur rails

GACV grues auxiliaires de chargement de véhicules

R390



Sans télécommande



Avec télécommande

## ENGINS DE CHANTIER

R372M

Catégorie 1



Tracteurs et petits engins mobiles, tracteurs agricoles  $\leq 50$ cv, minipelles  $\leq 6t$ , minichargeuses et motobasculeurs  $\leq 4,5t$ , petits compacteurs  $\leq 4,5t$ , machines à peindre

Catégorie 2



Pelles, engins de fondations spéciales, de forage, de travaux souterrains

Catégorie 3



Bouteurs, tracteurs à chenilles, pipe layers

Catégorie 4



Chargeuses, chargeuses-pelleteuses

Catégorie 5



Finisseurs, machines à coffrage glissant, gravillonneurs, répandeurs de chaux, pulvimixer, fraiseuses

Catégorie 6



Niveleuses

Catégorie 7



Compacteurs

Catégorie 8



Tombereaux, décapeuses, tracteurs agricoles  $\leq 50$ cv

Catégorie 9



Bouteurs, tracteurs à chenilles, pipe layers

Catégorie 10



Déplacement, chargement, transfert d'engins sans activité de production (porte engins), maintenance, démonstration ou essais

## Ponts roulants

R423



## PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES

## CHARIOTS AUTOMOTEURS

R386

**Groupe A :**  
élévation verticale

Catégorie 1A



Déplacement du châssis depuis le sol, nacelle en position route

Catégorie 2A



Déplacement du châssis depuis le sol, nacelle en position travail

Catégorie 3A



Déplacement du châssis depuis le haut, nacelle en position travail

**Groupe B :**  
élévation multidirectionnelle

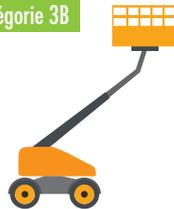
Catégorie 1B



Catégorie 2B



Catégorie 3B



R389

Catégorie 1



Transpalettes à conducteur porté  
et préparateur de commande au sol  
(levée ≤ 1 m)

Catégorie 2



Chariots tracteurs  
et à plateau porteur  
de capacité ≤ 6T

Catégorie 3



Chariots élévateurs en porte à faux de  
capacité ≤ 6T (et chariots embarqués)

Catégorie 4



Chariots élévateurs en porte à faux  
de capacité > 6T (et chariots spéciaux)

Catégorie 5



Chariots élévateurs à mât rétractable  
(et chariot à prise bi ou  
multidirectionnelle, à prise latérale,  
à poste de conduite élevable)

Catégorie 6



Chariots non utilisés en production (déplacement,  
chargement, déchargement, transfert de chariots  
sans activité de production, maintenance,  
démonstrations ou essais)

## ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL MOBILES



Portiques à bateaux



Tondeuses  
auto-portées



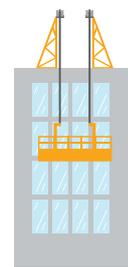
Hayons élévateurs



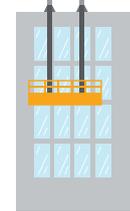
Balayeuses



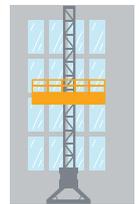
Bennes à ordures  
ménagères



Lave-façades



Plates-formes  
suspendues



Plates-formes  
sur mât

→ les équipements de travail mobiles ne nécessitent pas de CACES